

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

(Du 5 février 1929.)

Le Conseil fédéral constate que le referendum contre la loi fédérale du 27 septembre 1928 modifiant l'article 14 de la loi fédérale du 10 octobre 1902 sur le tarif des douanes suisses a abouti. Sur 115,794 signatures qui ont été présentées en temps utile, 1551 ont été déclarées non valables et 114,243, valables. En outre, 10 listes, contenant 296 signatures, parvenues à la chancellerie fédérale le 1^{er} février 1929 sous pli portant le timbre postal du 31 janvier n'ont pas été prises en considération à raison de leur tardiveté.

Le Conseil fédéral a décidé la création d'un vice-consulat de Suisse à Salonique.

Ont été désignés en qualité de représentants de l'administration fédérale dans le grand comité d'initiative pour l'exposition internationale des arts populaires qui aura lieu à Berne en 1934 : MM. le ministre P. Dinichert, chef de la division des affaires étrangères du département politique; W. Stucki, directeur de la division du commerce du département de l'économie publique, et F. Vital, secrétaire du département de l'intérieur.

M. le Dr Clemens Zäch, d'Oberriet, assistant à titre provisoire au laboratoire du service fédéral de l'hygiène publique, est nommé assistant scientifique à ce service.

MM. le Dr Werner Friedli et le Dr Édouard Niederer, II^{es} adjoints à l'office des assurances sociales, sont promus I^{ers} adjoints.

(Du 8 février 1929.)

L'Intercontinentale, société anonyme générale d'assurances à Zurich, est autorisée à exploiter en Suisse l'assurance-crédit, l'assurance-caution et l'assurance-garantie.

Le Conseil fédéral a alloué les subventions suivantes :

1. au canton de Zurich, 103,400 francs au maximum pour frais de travaux d'améliorations foncières sur le territoire des communes politiques de Uerzlikon, Rossau et Hauptikon, communes de Kappel et de Mettmenstetten (devis : 364,800 fr.);

2. au canton du Tessin :

a. 50 pour cent des frais de correction du Brenno à Camperio, commune d'Olivone (devis : 270,000 fr.; maximum : 135,000 fr.);

b. 50 pour cent des frais de correction du Brenno en aval de Malvaglia-Semione (devis : 150,000 fr.; maximum : 75,000 fr.).

M. Ernest Chuard, ancien président de la Confédération, de Corcelles-sur-Payerne, à Lausanne, est nommé membre de la commission administrative de la fondation Carnegie, en remplacement de M. Paul Maillefer, conseiller national, décédé.

Vu l'article 6, chiffre 2, lettre c, et l'article 23 de la loi fédérale du 1^{er} février 1923 concernant l'organisation et l'administration des chemins de fer fédéraux, M. Louis Chamorel, conseiller national, à Gryon, est nommé membre du conseil du I^{er} arrondissement des chemins de fer fédéraux pour le reste de la période administrative courante, soit jusqu'au 31 décembre 1929, en remplacement de M. Paul Maillefer, conseiller national, décédé.

Ont été nommés : a. suppléant du chef du I^{er} département du directoire de la banque nationale suisse : M. le directeur Alfred Hirs, jusqu'ici suppléant du chef du III^e département; b. directeur du siège de Zurich et suppléant du chef du III^e département du directoire de la banque nationale suisse : M. Fritz Schnorf, né en 1893, d'Uetikon, jusqu'ici fondé de pouvoirs au crédit suisse à Zurich.

M. Emile Kern, de Niederbüren (St-Gall), commis postal, actuellement employé auxiliaire au bureau international de l'union postale universelle, est nommé commis de II^e classe à ce bureau.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Exportation d'énergie électrique.

La *S. A. des forces motrices bernoises* demande de pouvoir exporter en France, à la société électrique du Jura à Besançon, de l'énergie électrique produite dans ses installations.

La quantité d'énergie exportée, mesurée à Bassecourt, serait au maximum de 192,000 kilowattheures par jour. La puissance exportée ne pourrait pas dépasser le *maximum de 11,000 kilowatts*. En hiver, si le régime hydrologique est défavorable, l'exportation de l'énergie pourrait être réduite, d'après contrat, à 42,000 kilowattheures par jour, avec une puissance de 8000 kilowatts; si ce régime était extraordinairement mauvais, l'énergie exportée pourrait être réduite à 21,000 kilowattheures par jour, avec une puissance de 8000 kilowatts.

L'énergie exportée serait livrée à des sociétés françaises d'électricité, produisant de l'énergie dans des centrales thermiques et remplacerait une partie de leur énergie d'origine thermique.

L'exportation devrait pouvoir commencer en été 1929. L'autorisation d'exportation est demandée pour une durée de 25 ans.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1929
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.02.1929
Date	
Data	
Seite	196-197
Page	
Pagina	
Ref. No	10 085 528

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.